



Parliamentary Dimension
of the Estonian Presidency
of the Council of the
European Union



PROJET D'ORDRE DU JOUR

Groupe de contrôle parlementaire conjoint sur l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

– Réunion constitutive –

**Lundi 9 octobre 2017, de 15 heures à 18 h 30
Mardi 10 octobre 2017, de 9 heures à 12 h 30**

Parlement européen, Bruxelles

Salle: Paul- Henri Spaak (PHS) 3C050

Contexte

L'article 88 du traité FUE, introduit par le traité de Lisbonne, prévoit une forme unique de contrôle des activités d'Europol par le Parlement européen, contrôle auquel sont associés les parlements nationaux.

Le 11 mai 2016, le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) a été adopté. Le nouveau règlement confère des pouvoirs à Europol et met en place un contrôle parlementaire conjoint par le Parlement européen et les parlements nationaux.

La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union a adopté, le 24 avril 2017, des conclusions sur la création d'un groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol (GCPC) en application de l'article 51, paragraphe 1, du règlement Europol et conformément à l'article 9 du protocole n° 1 du traité sur l'Union européenne, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Conformément à l'article 51 du règlement Europol, le GCPC jouera un rôle essentiel dans «le contrôle politique des activités d'Europol dans l'accomplissement de sa mission, y compris en ce qui concerne leur incidence sur les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques».

La Conférence des présidents a convenu, lors de sa réunion du 24 avril 2017, que le GCPC se réunirait deux fois par an. Au premier semestre, il se réunira dans les locaux du parlement du pays qui exerce la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, alors qu'au second semestre, la réunion aura lieu au Parlement européen.

Conformément aux conclusions de la Conférence des présidents, la réunion constitutive du GCPC, qui aura lieu au Parlement européen les 9 et 10 octobre 2017, vise à adopter son règlement pour que le GCPC puisse débiter ses travaux au second semestre 2017.

Les missions et responsabilités du GCPC sont énoncées à l'article 51 du règlement (UE) 2016/794 et prévoient, notamment, le droit de questionner le président du conseil d'administration d'Europol, son directeur exécutif ou leurs remplaçants, ainsi que le contrôleur européen de la protection des données, mais aussi le droit d'être consulté sur la programmation pluriannuelle d'Europol, de demander d'autres documents pertinents nécessaires à l'exécution de ses missions, et de formuler des conclusions sur le contrôle politique des activités d'Europol.

Documents d'information

[Règlement \(UE\) 2016/794](#)

[Conclusions de la Conférence des présidents des 23 et 24 avril 2017 – Bratislava](#)

[Lettre d'accompagnement du document de programmation pluriannuelle d'Europol](#)

[Document de programmation pluriannuelle d'Europol](#)

[Documents du cycle politique de l'UE \(Empact\)](#)

[Documents du cycle politique de l'UE \(infographie\)](#)

[Proposition de règlement intérieur du groupe de contrôle parlementaire conjoint](#)

Lundi 9 octobre 2017, de 15 heures à 18 h 30

15 heures – 15 h 20: Allocution d’ouverture par les coprésidents:

Claude MORAES, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen;

Raivo AEG, commission des affaires juridiques, chef de la délégation du Parlement estonien auprès du GCPC

15 h 20 – 16 heures: Discours principaux de:

Mairead McGUINNESS, vice-présidente du Parlement européen (message vidéo);

Andres ANVELT, ministre de l’intérieur de la République d’Estonie;

Julian KING, commissaire européen chargé de l’Union de la sécurité (message vidéo)

16 heures – 17 h 30 – Mise en œuvre de l’article 51 du règlement Europol:

Observations liminaires d’**Agustín DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA**, rapporteur du PE sur le règlement Europol (règlement (UE) 2016/794);

Échange de vues avec **Priit PÄRKNA**, Président du conseil d’administration d’Europol, et **Giovanni BUTTARELLI**, Contrôleur européen de la protection des données

17 h 30 – 18 h 30: règlement intérieur du GCPC: présentation du projet par les coprésidents et échange de vues

Lundi 9 octobre 2017, de 19 heures à 20 heures

Réception

Mardi 10 octobre 2017, de 9 heures à 12 h 30

9 heures – 10 h 15 – Le cycle politique de l'UE pour 2014-2017 et 2018-2021:

priorités de l'Union en matière de lutte contre la grande criminalité internationale organisée: exposé d'**Erkki KOORT**, Président du comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure, Conseil européen, et d'**Olivier ONIDI**, directeur général adjoint pour la sécurité, DG HOME, Commission européenne, et échange de vues;

10 h 15 – 11 heures: Programmation pluriannuelle d'Europol:

exposé de **Rob WAINWRIGHT**, directeur exécutif d'Europol, et échange de vues

11 heures – 12 h 30: règlement intérieur du GCPC: échange de vues et adoption

Prochaine réunion: Bulgarie (date à confirmer).